



REGLEMENT INTERIEUR CHORALE ENTREVOIX

Approuvé par le conseil d'Administration du 29 Août 2019

En complément aux statuts de l'association Centre Socio-Culturel Marie-Louise Davin il est créé un règlement intérieur s'appliquant aux choristes d'ENTREVOIX, chœur faisant partie des activités dites socio-culturelles du Centre.

ARTICLE 1 - RÔLE DU CHEF DE CHŒUR

Dans le cadre des activités musicales la chorale présente la particularité de représenter le centre Socio-Culturel Marie-Louise Davin à l'extérieur.

L'image de marque de notre association devant être, sinon irréprochable, tout au moins la meilleur, le chef de chœur doit avoir le souci de cette mission de représentation du Centre Socio-Culturel M-L Davin.

Ce postulat se décline à l'intérieur de la chorale par les délégations suivantes attribuée au chef de chœur :

A. Responsabilité musicale :

- Le chef de chœur définit le cadre artistique, et plus spécifiquement le choix du répertoire en accord avec les choristes.
- La direction du chœur repose entièrement sur le chef. C'est lui qui guide l'apprentissage des chants et propose son interprétation.
- A l'issue des cours d'essai, dans la limite maximum de 4 séances consécutives, une restriction d'inscription pourra être réalisé par le chef de chœur parmi les nouvelles demandes, dans le but de maintenir un équilibre vocal. Dans ce cas, le Centre conservera l'adhésion annuelle

B. Les concerts

- La chorale Entrevoix organise, ou participe à des concerts ayant pour finalité :
 - ✓ Echanges ou regroupements avec d'autres chorales.
 - ✓ Participation à des manifestations locales, culturelles ou au profit d'une cause humanitaire.

Le chef de chœur a toute autorité pour définir le calendrier des concerts, après consultation des choristes, et approbation par le Conseil d'administration du Centre Socio-Culturel M-L Davin.

- Le chef de chœur est décideur de la capacité des choristes à participer aux concerts, en fonction de règles définies en lien avec la direction du Centre (assiduité, tenue, intégration au groupe...)
- Le chef de chœur a toute latitude dans le choix de la tenue de concert, laquelle s'impose aux choristes.
- La place des choristes sur un podium peut varier selon les concerts. Il revient au chef de chœur d'équilibrer les rangs en fonction de la configuration des lieux, des personnes présentes, des besoins du chant...

ARTICLE 2 - LES CHORISTES

A. Les répétitions :

- Les répétitions ont lieu de septembre à juin inclus, selon un calendrier et les horaires communiqués chaque année par le CENTRE Socio Culturel M-L Davin, avec un minimum de 32 séances par an.

Lors de ces répétitions, il est important de se munir des partitions données à chaque choriste, en début d'année, ainsi que tout au long de l'année.

Il est conseillé à chacun de revoir ce qui a été appris au cours de la séance précédente afin qu'à la répétition qui suit, le groupe ne passe pas trop de temps à réviser ce qui aurait dû être acquis.

- Chaque choriste doit faire preuve d'assiduité dans la participation aux cours, et doit arriver à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours.
- Sauf exceptions, les répétitions ne sont pas maintenues durant les vacances scolaires. Toutefois, des répétitions supplémentaires peuvent être rajoutées, à l'approche d'un concert, à la demande du chef de chœur.
- Des journées entièrement dédiées au travail vocal (journées vocales) peuvent être organisées par l'association **avec ou sans participation financière supplémentaire** des choristes.

B. Les concerts :

- Afin que la chorale puisse assurer une prestation de qualité, avec un effectif suffisant, chaque choriste doit participer à un maximum de concerts.
- Les choristes doivent respecter leur engagement pour la participation aux concerts, et prévenir en cas d'empêchement majeur.
- Pour une parfaite harmonie visuelle du groupe, la tenue vestimentaire de concert en bon état et le classeur « spécial concert » sont de rigueur.

C. Discipline : Les consignes données par le chef de chœur doivent être respectées par tous.

ARTICLE 3 - ABSENCES

A. Absences des choristes :

- Les absences pouvant perturber le fonctionnement général du groupe, les choristes s'engagent à être le plus assidu possible aux répétitions.
- Toutes absences répétées avant le concert pourront entraîner la non-participation à celui-ci, cette décision restant à l'appréciation du chef de chœur.

B. Absences du chef de chœur :

Ces absences feront l'objet de séances de rattrapage en accord avec les disponibilités de la majorité des choristes, et naturellement du chef de chœur, dans la limite de 32 cours / an.

ARTICLE 4 - APPARTENANCE A UN GROUPE

- L'appartenance au groupe, est un élément moteur du fonctionnement interne de la chorale. Aussi nul ne pourra se prévaloir de droits faisant obstruction aux délégations définies à l'article 1.

- Tout choriste nuisant par son comportement au bon déroulement des cours et concerts pourra, à la demande du chef de chœur, se voir refuser sa réinscription l'année suivante
- Au-delà du simple plaisir musical partagé, chacun est invité à participer concrètement aux différentes tâches logistiques nécessaires pour les concerts ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement matériel des répétitions et autres temps d'échanges non musicaux (Proposition de concert, affichage, distribution des programmes, transport mise en place et rangement du matériel, etc.)
- La chorale a pour habitude de recevoir des chorales, et d'organiser des « pots de l'amitié » après le concert. A ce titre chaque choriste participe dans la mesure de ses possibilités à l'élaboration de « plats à partager » afin de faire de ces réceptions des moments forts de convivialité.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DIVERSES

- **Le respect des lieux** est de rigueur pendant les répétitions et les concerts. Chaque choriste veillera à ranger sa chaise correctement, à laisser l'endroit aussi propre qu'il souhaiterait le trouver en arrivant
Une attention particulière sera portée si nous devons chanter dans un lieu sacré mis à notre disposition.
- **Données personnelles** : Il est établi chaque année une liste des choristes avec leurs données personnelles dans le but de faciliter la communication entre les membres de la chorale. Chaque choriste s'engage à ne pas communiquer ces informations personnelles, à l'extérieur de ce réseau, et à les utiliser uniquement pour des informations liées à l'activité.
- **Droit à l'image** : La reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise sans besoins de solliciter le consentement de chaque personne photographiée.
A ce titre, ces images ou films pourront être utilisées dans le cadre de l'information des activités de la chorale, en veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe.
Dans ce cas précis, il sera demandé à la personne ne souhaitant pas être filmées ou photographiées, de se retirer momentanément du groupe le temps de la prise de vue.
- **Déplacements** : Les déplacements du groupe ne sont pas organisés par le Centre Socio-Culturel M-L Davin. Chacun faisant son affaire des moyens adéquats afin de se rendre sur le lieu des concerts.
L'organisation de co-voiturage, qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique et favorise la convivialité entre les membres du groupe, se fera sous la seule responsabilité du conducteur du véhicule.
A ce titre, il est important de vérifier que le contrat d'assurance du véhicule utilisé prévoit ce type d'usage, et que le conducteur respecte le code de la route (vitesse, réglementation de l'alcool au volant...)

Document établi en 2 exemplaires dont un a été remis au choriste.

Fait à Puyricard,

Signature du choriste

Mention manuscrite du nom, « lu et approuvé »